

CIRCULAIRE 148-19
Le 20 novembre 2019

DEMANDE DE PROPOSITION

**MAINTIEN DE MARCHÉ POUR LES CONTRATS À TERME
SUR L'INDICE INTERNATIONAL S&P/MX DU CANNABIS (SMJ)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») émet une demande de proposition (« DDP ») pour le maintien de marché des contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis (« SMJ »). Cette DDP est émise à l'attention des participants agréés et des participants agréés étrangers, ainsi qu'à leurs clients éligibles, intéressés à soumettre une proposition décrivant leurs compétences et leur intérêt quant aux activités de maintien de marché des contrats désignés. Les exigences en matière de maintien de marché et les conditions du programme sont indiquées dans la DDP ci-jointe.

À la fin de la période de soumission de la DDP, la Bourse procédera à la sélection d'un maximum de deux (2) mainteneurs de marché.

Échéancier proposé:

Échéancier de mise en œuvre	Événement
20 novembre 2019	Distribution de la demande de proposition
13 décembre 2019	Date limite pour la présentation des propositions
20 décembre 2019	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
17 janvier 2020	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché

* L'échéancier proposé est sujet à des changements à la discrétion de la Bourse.

Vous trouverez ci-joint les renseignements détaillés sur le Programme de maintien de marché. Vous pouvez aussi y accéder à partir du site Web de la Bourse www.m-x.ca.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Gladys Karam, Directrice, Dérivés sur actions, au 514 871-7880 ou par courriel à gladys.karam@tmx.com.

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions

DEMANDE DE PROPOSITION

Maintien de marché pour les contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis (SMJ)



Table des matières

Présentation et objet de la demande de proposition	2
Contexte	2
Programme.....	2
Description du nouveau programme de maintien de marché.....	2
Admissibilité et critères de sélection	2
Mesures incitatives.....	3
Durée du programme.....	3
Contrats désignés	3
Exigences de maintien de marché.....	3
Suivi de la performance.....	3
Processus de candidature.....	3
Personne-ressource.....	4
Calendrier	4
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	4
Confidentialité.....	4
Évaluation.....	4
Modalités générales	5
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	6

Présentation et objet de la demande de proposition

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») invite tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers ayant un accès électronique direct à la Bourse intéressés par le nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** ») à soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché des contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis («SMJ») de la Bourse (une « **proposition** »).

Contexte

Depuis la légalisation de cette substance et le développement de nombreux produits financiers y étant liés, le Canada s'est établi comme référence dans l'industrie du cannabis. La Bourse a inscrit à sa côte des options avec comme sous-jacents des actions canadiennes de compagnie de cannabis en Mai 2017. Ces options ont rapidement rejoint les rangs des classes d'options les plus transigées en 2018. Propulsé par le succès des options sur le cannabis, la Bourse a décidé d'inscrire à sa côte des contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis (SMJ), un indice d'actions global créé à travers un partenariat entre S&P et la Bourse. La Bourse sollicite l'intérêt des participants et des clients à supporter le contrat SMJ, de 9h30 (heure de l'Est) à 16h00 (heure de l'Est), par le biais d'un programme de maintien de marché.

Programme

Description du nouveau programme de maintien de marché

La Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de deux (2) mainteneurs de marché (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront les contrats désignés.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers de la Bourse sont admissibles à devenir mainteneur de marché.

La Bourse prendra en considération les critères énumérés à l'article 3.112 de ses règles pour sélectionner les mainteneurs de marché, y compris :

- **Technologie** : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises en place pour assurer des activités de maintien de marché efficaces.
- **Connaissances** : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour effectuer le maintien de marché des Contrats désignés.
- **Conformité aux règles** : Seuls les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers dont le dossier est en règle et qui respectent les règles et procédures de la Bourse seront considérés.

Mesures incitatives

Les mainteneurs de marché bénéficieront de mesures incitatives en échange d'avoir rempli les obligations de maintien de marché sur les contrats désignés.

Les mesures incitatives complètes ou partielles seront payées mensuellement, sous réserve du respect par le mainteneur de marché des obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Compensation fixe

La Bourse offrira une compensation annuelle fixe qui sera payée aux mainteneurs de marché sur une base mensuelle.

Dispenses de frais d'opérations et de compensation

Les mainteneurs de marché sélectionnés bénéficieront d'une dispense des frais d'opérations et de compensation par rapport aux transactions liées aux activités de maintien de marché. La dispense de frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

Durée du programme

Le programme sera d'une durée d'un an. Les mainteneurs de marché devront signer une convention de maintien de marché standard avec la Bourse.

Contrats désignés

Contrats à terme sur l'indice international S&P/MX du cannabis (SMJ)

Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront coter les contrats à la taille minimale et à l'écart maximal requis (ou mieux) pour une durée de temps prédéterminée. La convention de maintien de marché pourra aussi inclure d'autres prérequis quantitatifs et/ou qualitatifs.

Suivi de la performance

La Bourse effectuera un suivi de l'activité au registre des ordres des mainteneurs de marché pour vérifier s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera entièrement responsable de s'assurer que les mainteneurs de marché remplissent les obligations prévues par le programme de maintien de marché et d'effectuer le calcul des incitatifs pertinents conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de candidature

Pour répondre à cette demande de proposition, veuillez fournir une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutes les propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17:00, heure de l'Est, le 13 décembre 2019.

Personne-ressource

Veillez adresser vos questions et vos demandes de renseignements, incluant les détails confidentiels concernant les exigences de maintien de marché et/ou les incitatifs à la personne-ressource suivante :

Gladys Karam

Directrice, Dérivés sur actions

Téléphone : 514 871-7880 | Courriel : Gladys.karam@tmx.com

Calendrier

20 novembre 2019	Distribution de la demande de proposition
13 décembre 2019	Date limite pour la présentation des propositions
20 décembre 2019	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
17 janvier 2020	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de proposition. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de renseignements ci-joint dûment rempli (page 6).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cibler les propositions qui, à la discrétion et selon le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de proposition. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si la Bourse juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux règles et aux procédures de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les règles et procédures de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les règles et procédures, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de proposition n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de proposition.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagées par un répondant relativement à la présente demande de proposition ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite pour la présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage lié aux mesures incitatives avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'attribution), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (e.g.: un compte-client compensé) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. S'il est sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché pour les contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations prévues à la convention de mainteneur de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de proposition. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de proposition ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2019. Tous droits réservés.

SMJ^{MC} est une marque de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature pour obtenir le statut de mainteneur de marché
<p><i>Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des règles de la Bourse, y compris :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Détenir des actifs financiers (capital) suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché;</i> 2. <i>Détenir un historique de conformité aux règles de la Bourse;</i> 3. <i>Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique;</i> 4. <i>Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables;</i> 5. <i>Consentir à promouvoir la Bourse en tant que place boursière;</i> 6. <i>Signer une convention de maintien de marché;</i> 7. <i>Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié.</i> <p><i>Quelques critères supplémentaires s'appliquent aux mainteneurs de marché clients :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché;</i> 2. <i>Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.</i>

Renseignements généraux
Dénomination sociale de l'entreprise:
Adresse :
Division:
Personne-ressource :
Titre:
Numéro de téléphone :
Adresse courriel :
Statut de mainteneur de marché
Participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger <input type="checkbox"/>

Contrats désignés (spécifiez la catégorie & nommez les contrats)		
Options sur actions ou FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capital de maintien de marché		
\$ _____		En date du : _____
Autres bourses et OAR dont l'entreprise est membre		
Renseignements sur la technologie		
Description des capacités d'automatisation et de la technologie supportant la négociation électronique :		
Outils de négociation/infrastructure :		
Nom des fournisseurs indépendants de logiciels (FILs):		

Description de l'accès au marché sous-jacent du contrat :	
Description des outils de gestion du risque :	
Autres protections contre le risque (si applicable):	N/A <input type="checkbox"/>
Expérience de maintien de marché	
<p>Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires :</p> <p>Nombres d'années de négociation de contrats similaires :</p> <p>Description de l'expérience (produits, marchés, etc.) :</p>	
Consentement et signature	
<p>Le candidat atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.</p> <p>Signature de la personne-ressource :</p> <p>Date:</p>	

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS			
Contracts	Taille de cotation	Écart	Durée de temps (Taux de présence)
SMJ			

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché? Soyez précis.
